



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-12-08-00003 portant renouvellement partiel  
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)  
de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE**

**Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre  
National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;
- Vu** le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-02-01-008 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à Mme Jehane BENSEDIRA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble pour une durée de 3 ans ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 portant renouvellement partiel de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-03-04-00005 du 4 mars 2021 modifiant la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

**Vu** la délibération n° 2021-CD-9-6438-1 du 1er juillet 2021 du conseil départemental des Yvelines désignant ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

**Vu** la délibération n° 2021-01-032 du 20 septembre 2021 du conseil départemental de l'Essonne désignant ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

**Vu** la délibération n° CR-2021-061 du 23 septembre 2021 du conseil régional d'Ile-de-France désignant ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

**Considérant** que le mandat des membres du collège des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ;

**Considérant** que le mandat des représentants du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil départemental des Yvelines et du conseil départemental de l'Essonne, au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble s'est achevé suite aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de renouveler le mandat des élus régionaux et départementaux désignés par leurs assemblées respectives ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 est modifié comme suit :

### **Collège 2 - représentants des collectivités locales**

#### **2.2 Représentants du conseil régional et des conseils départementaux**

##### **TITULAIRES**

M. Othman NASROU  
Conseil régional d'Ile-de-France

##### **SUPPLEANTS**

Mme Elodie DUCROCHET  
Conseil régional d'Ile-de-France

Mme Alexandra ROSETTI  
Conseil départemental des Yvelines

M. Grégory GARESTIER  
Conseil départemental des Yvelines

Monsieur Michel BOURNAT  
Conseil départemental de l'Essonne

Madame Laure DARCOS  
Conseil départemental de l'Essonne

**Article 2 :** Les autres dispositions des arrêtés inter-préfectoraux n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019, n°78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020, n° 78-2021-03-05-0005 du 4 mars 2021 restent inchangées.

**Article 3 :** Le mandat des représentants du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil départemental des Yvelines et du conseil départemental de l'Essonne s'achèvera avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la et accessible sur le site internet des préfectures pré-citées.

Fait à Versailles, le - 8 DEC. 2021

Le Préfet l'Essonne,

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation  
La sous-Préfète, Secrétaire Générale Adjointe

Jehane BENSEDIRA

Mme Alexandra ROSETTI  
Conseil départemental des Yvelines

M. Grégory GARESTIER  
Conseil départemental des Yvelines

Monsieur Michel BOURNAT  
Conseil départemental de l'Essonne

Madame Laure DARCOS  
Conseil départemental de l'Essonne

**Article 2 :** Les autres dispositions des arrêtés inter-préfectoraux n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019, n°78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020, n° 78-2021-03-05-0005 du 4 mars 2021 restent inchangées.

**Article 3 :** Le mandat des représentants du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil départemental des Yvelines et du conseil départemental de l'Essonne s'achèvera avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.


**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la et accessible sur le site internet des préfectures pré-citées.

Fait à Versailles, le **- 8 DEC. 2021**

Le Préfet l'Essonne,

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN